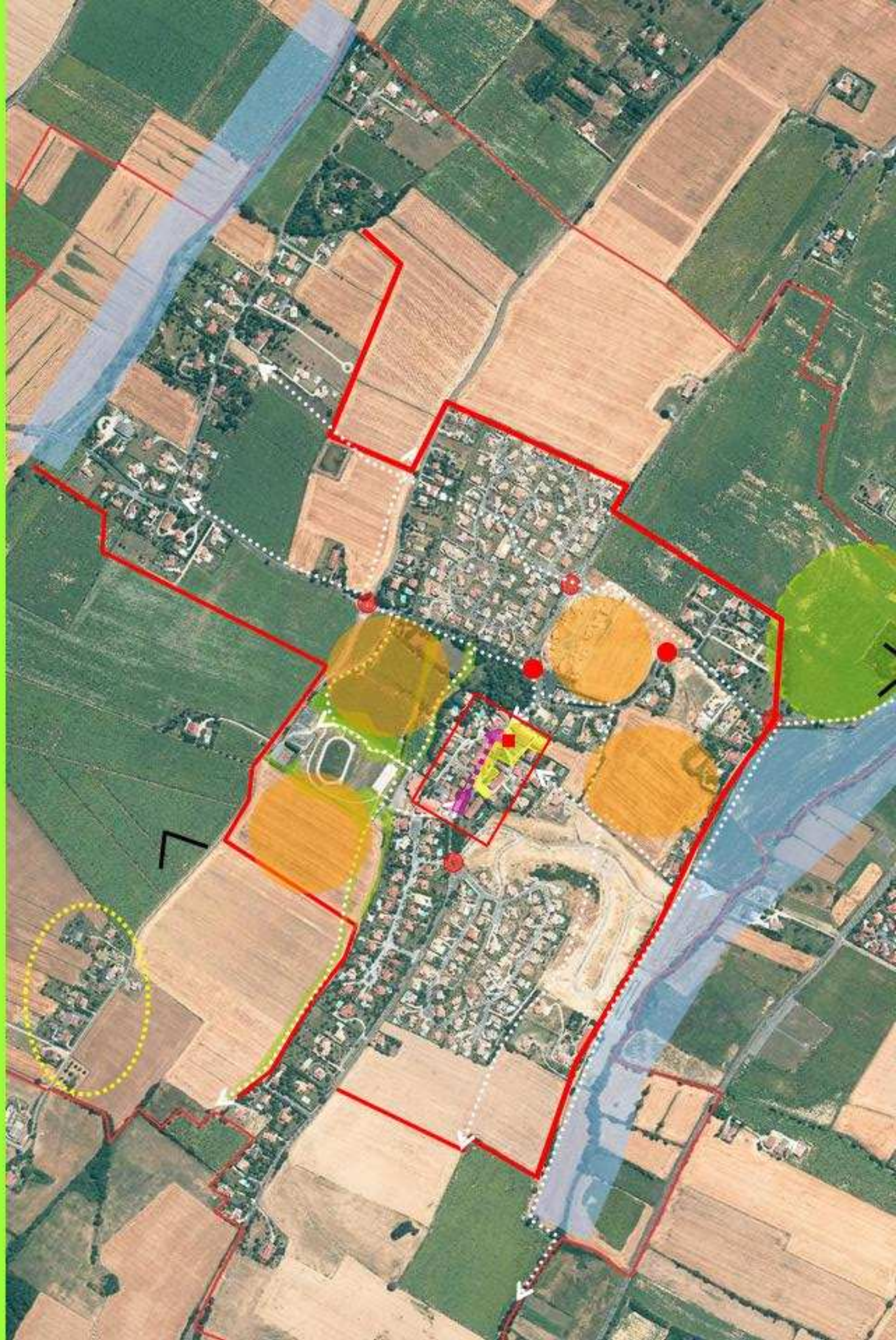
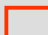






Projet d'Aménagement et de Développement Durable







LEGENDE

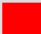
Promouvoir un développement urbain maîtrisé garant du cadre de vie

-  Faire du centre ancien du village un véritable centre de gravité en permettant son renouvellement urbain tout en poursuivant la mixité sociale déjà engagée.
-  Développer de nouvelles zones d'habitat dans la continuité de l'urbanisation existante en urbanisant les espaces non bâtis constituant des « dents creuses » dans le tissu urbain de la commune.
-  Mener une opération de renouvellement urbain au cœur même du village ancien.
-  Contenir les poches d'urbanisation qui se sont développées en marge du village et lutter contre le mitage
-  Stopper l'étalement urbain en définissant des limites au développement de l'urbanisation sur le territoire.


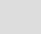




Renforcer la cohérence du village par des actions d'aménagement de l'espace pour assurer une meilleure gestion des déplacements

-  Aménager des liaisons douces entre les différents quartiers.
-  Identifier par un aménagement urbain le cœur du village.
-  Créer un espace public dans le centre bourg.
-  Poursuivre la sécurisation des carrefours stratégiques.

Développer les équipements publics pour répondre aux besoins de la population actuelle et future

-  Réserver des terrains ou des possibilités à bâtir pour permettre l'accueil de commerces de proximité.

Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie

-  Assurer l'unité agricole
-  Mettre en place une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain
-  Protéger les habitants des risques éventuels d'inondation en empêchant l'urbanisation sur les secteurs à risques – Prévoir un bassin de rétention ou des zones tampons vertes et maintenir les corridors écologiques
-  Préserver les cônes de vues de qualité
-  Secteur à préserver
-  Espaces verts à aménager

SOMMAIRE

I - PREAMBULE.....	2
II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.....	3
II.1. GÉNÉRALITÉS ET TENDANCES.....	3
II.2. LES ENJEUX.....	3
II.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.....	4
II.2.1. Promouvoir un développement urbain MAITRISE	4
garant du cadre de vie	4
II.2.2. développer les équipements publics	5
II.2.3. renforcer la cohérence du village par des actions d'aménagement de l'espace pour assurer une meilleure gestion des déplacements.....	5
II.2.4. protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie	5

I - PREAMBULE

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et il exprime le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager pour les années à venir. Clef de voûte du PLU, il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité. Il est retranscrit réglementairement et expliqué dans le rapport de présentation.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial, conformément aux principes définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et le Grenelle de l'Environnement, aux articles L 110, L 121-1, et L 123-1 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme. Il répond ainsi à **3 principes fondamentaux**, que sont :

- L'équilibre entre d'une part, le renouvellement urbain, le développement durable urbain et rural (satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures) et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité et la mixité sociale dans l'habitat.
- L'économie (utilisation économe de l'espace et gestion économe des réseaux et des services), la maîtrise des besoins, la préservation de l'environnement, des sites et des paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Ces principes se déclinent de la façon suivante :

- Rechercher les zones à urbaniser en périphérie des parties agglomérées existantes (épaissir plutôt qu'étirer), en adaptant leurs capacités à la pression foncière, en phasant leur réalisation, en analysant leurs incidences en terme d'équipements et de services publics (économie d'échelle des réseaux) et en fixant leurs limites, notamment par rapport au paysage.
- Contenir l'urbanisation linéaire le long des voies fréquentées dans un souci de sécurité routière (cause nationale) et de bonne gestion des réseaux et des services (une urbanisation dispersée entraîne un coût public supérieur).
- Préserver les zones agricoles et permettre leur développement (gérer la cohabitation agriculture et habitat)
- Protéger les paysages et les zones naturelles et forestières.

II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

II.1. Généralités et tendances

Le Plan d'occupation des Sols adopté en 1993 s'est efforcé d'édicter des principes pour dessiner une certaine cohérence autour du noyau villageois et répondre à la demande d'accueil de population en périphérie immédiate de l'agglomération toulousaine.

Depuis, la quasi-totalité des espaces destinés à la construction ont été lotis. La population est ainsi passée de 405 habitants en 1990 à 1103 habitants en 2007, et l'urbanisation atteint désormais en plusieurs points ses limites en raison de la petite taille du territoire (344 hectares).

Aujourd'hui, le P.O.S. en vigueur n'identifie plus que 2 zones de réserves foncières dont le foncier fermé à l'urbanisation ne représente qu'une dizaine d'hectares.

C'est pourquoi, seize années après sa création, la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. apparaît comme une opportunité pour définir de nouveaux objectifs et hiérarchiser les actions qui en découlent, sous tendues par le souci de respecter un équilibre entre d'une part, le renouvellement urbain dans l'esprit de promouvoir la diversité et la mixité sociale et d'autre part assurer le développement durable, notamment en préservant les espaces agricoles et les paysages.

II.2. Les enjeux

La proximité de Toulouse et sa poussée urbanistique des deux dernières décennies, son cadre de vie agréable font de Lauzerville une commune très convoitée.

Pour maintenir le dynamisme démographique dans les années à venir, conforter son identité villageoise et son ambiance facteurs de lien social, améliorer l'offre de proximité à destination des habitants et préserver la cohésion sociale et la mixité existante, les élus de Lauzerville définissent une politique de développement, dans un souci de maîtrise et de cohérence urbaine tout en s'assurant de maintenir une nécessaire protection du paysage qui forme l'élément important du cadre de vie des habitants.

Les différentes actions à mener doivent aussi :

- S'inscrire dans le SCOT approuvé et en vigueur depuis le 16 juin 2012,
- Le Plan de Déplacement urbain (P.D.U.),
- s'inscrire dans les politiques menées au sein de l'intercommunalité :
 - la charte d'aménagement du Sicoval mise en place dès 1993,
 - le programme communautaire de développement durable : Agenda 21 adopté
 - le Programme Local de l'Habitat,
 - le Schéma Directeur d'Assainissement,
 - la charte qualité habitat adoptée en février 2006.
- Permettre une réduction de la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

II.2. Les orientations d'aménagement

II.2.1. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE GARANT DU CADRE DE VIE

La commune, qui compte 1103 habitants selon les données du recensement de 2007, envisage un développement démographique avec un accueil progressif d'habitants pour atteindre environ **2000 habitants à l'horizon 2025**. Cette évolution représente en moyenne un apport d'environ 50 habitants par an, soit une croissance d'environ 4% par an.

Cette perspective de développement verra sa réussite à travers un développement de l'habitat, lequel devra être mené dans une logique de mixité sociale et de mixité des fonctions telle qu'elle est développée dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal dont fait partie Lauzerville.

Celui-ci a fixé le développement de l'habitat attendu pour la période 2010-2015 à 85 logements/an dont 17 logements sociaux pour le groupe des 6 communes dont fait partie Lauzerville. Lauzerville doit ainsi produire 14 à 17 logements/an dont 3 logements sociaux.

Ce développement projeté devra aussi s'inscrire dans le SCOT qui limite la consommation foncière à destination d'une urbanisation à 2,5 pixels, soit 22,5 hectares, dont seulement la moitié pourra être consommé avant 2020.

Il est à préciser que le secteur des Cigales où un demi pixel est inscrit au SCOT est quasiment urbanisé à ce jour.

Pour garantir cette croissance, **le P.L.U. doit identifier des terrains à ouvrir à l'urbanisation**, en cohérence avec le SCOT.

La commune s'est alors fixée les objectifs suivants :

- développer une urbanisation et une réorganisation du cœur du village pour créer un véritable centre de gravité.
- arrêter l'étalement urbain en ne développant pas de nouvelles zones d'urbanisation au-delà du noyau urbain existant mais en complétant certains espaces interstitiels observés dans l'actuelle occupation du bâti.
- Réduire la consommation foncière en développant des programmes de logements privilégiant la mise en place de nouvelles formes urbaines, plus denses pour garantir une meilleure rentabilité de l'espace disponible à proximité des principaux équipements et services de la commune. Au lieu de poursuivre le développement de logements avec une densité de 6 à 7 logements par hectare, telle qu'elle est recensée à ce jour, la commune veut s'inscrire dans la densité fixée par le SCOT - produire 10 à 15 logements par hectare.

Ces actions permettront de :

- maintenir la dynamique du village-centre,
- limiter les coûts des services et équipements collectifs à mettre en œuvre,
- préserver la qualité du paysage environnant, tout en cherchant à affirmer l'assise du village sur le territoire communal.

Parallèlement à ce développement de l'habitat, des actions sont à mener pour :

- assurer des liens entre le village et les quartiers périphériques.
- développer des équipements et des services de manière à répondre aux besoins de la population actuelle et future.
- Préserver le cadre paysager, des espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques.

II.2.2. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune souhaite poursuivre le développement de ses équipements publics et anticiper sur les besoins à venir.

Elle souhaite déplacer les ateliers municipaux pour les installer à proximité des espaces de sports et de loisirs.

Elle souhaite aussi accueillir du commerce et des services de proximité pour conforter son statut de village-pôle d'animation et apporter un confort de vie aux habitants.

Le P.L.U. doit répondre à ce développement.

II.2.3. RENFORCER LA COHERENCE DU VILLAGE PAR DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES DEPLACEMENTS

L'urbanisation de Lauzerville bien que regroupée autour de son noyau historique présente des défaillances qui isolent certains quartiers de l'animation du village.

Des actions sont à mener pour améliorer les modes de déplacements entre les différents quartiers, les zones d'échanges tel que le collège de Saint-Orens et aménager des lieux de rencontre entre les pôles urbains :

- Des pistes piétonnes doivent être aménagées à travers les différents quartiers pour faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux.
- Une place publique doit être aménagée pour fédérer la population autour de commerces et services.
- Un parc public destiné aux rencontres, repos et promenade doit être envisagé.

D'autre part, la commune souhaite développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la desserte intra et intercommunale par du transport à la demande présentant un meilleur cadencement que celui qui existe à ce jour.

Des négociations sont en cours.

II.2.4. PROTÉGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Lauzerville doit rester une commune agréable à vivre c'est pourquoi, la mise en place d'une politique de **protection et de mise en valeur du paysage** est une priorité pour la commune.

A cette fin, le P.L.U. doit envisager de :

- **Maintenir et pérenniser l'activité agricole**, car il s'agit d'une composante paysagère et d'une activité économique pour le territoire. **L'unité agricole** doit être garantie afin de préserver des zones agricoles homogènes, non polluées par des coupures intempestives provoquées par le mitage de l'urbanisation et la présence d'infrastructures pour le bon développement de l'activité.
- **Préserver les haies et boisements** qui constituent des animations sur les coteaux et la plaine et dont l'existence permet d'intégrer en douceur l'urbanisation dans cet environnement de nature et **protéger** notamment les arbres remarquables situés au cœur même du village au sein d'un parc privé.
- **Préserver et valoriser les continuités et corridors écologiques** propice au développement d'une faune et d'une flore locales, notamment de part et d'autre de la Marcaissonne et de la Saune.
- **Préserver les cônes de vues** sur la campagne et le village.
- **Poursuivre le traitement qualitatif des entrées et traversées de ville.**
- **Edicter des règles pour toutes rénovations et constructions neuves pour protéger et valoriser le patrimoine bâti existant et surtout pour préserver le caractère et l'authenticité de la commune.**
- **Valoriser les espaces publics pour afficher d'avantage la centralité historique de la commune :**
 - Aménagement du cœur du village : centre historique et administratif,
 - Créer de liaisons douces entre le centre ancien et les quartiers périphériques.
- **Protéger les habitants des risques éventuels d'inondations** occasionnés par les débordements de la Marcaissonne et de la Saune.